

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le projet de budget primitif 1998 du budget annexe des eaux, qui est soumis à votre agrément, a été arrêté à 307 447 204 F. Ce budget, en raison de l'affermage et des mouvements de créances afférents à la TVA, ne traduit pas l'activité réelle du service. Le budget d'exploitation (148 624 738 F) reflète pour l'essentiel les flux financiers entre la Communauté urbaine et ses fermiers. L'investissement (158 822 466 F) est représentatif de l'effort communautaire pour la pérennité, l'extension des réseaux d'eau potable et la sécurisation de la ressource.

**- Budget primitif 1998 - budget annexe des eaux - présentation générale (en F) - tableau n° 1**

<b>Libellé</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
<b>exploitation</b>		
mouvements réels	50 332 708	138 804 317
intérêts courus non échus	168 024	
amortissements	63 124 006	
autofinancement net prévisionnel	35 000 000	9 820 421
<b>total de l'exploitation</b>	<b>148 624 738</b>	<b>148 624 738</b>
<b>investissement</b>		
mouvements réels	149 002 045	60 530 436
intérêts courus non échus		168 024
amortissements	9 820 421	63 124 006
autofinancement net prévisionnel		35 000 000
<b>total de l'investissement</b>	<b>158 822 466</b>	<b>158 822 466</b>
<b>total du budget</b>	<b>307 447 204</b>	<b>307 447 204</b>

Ce budget annexe qui comptabilise un service public à caractère industriel et commercial est régi par l'instruction comptable M 49. La gestion financière se fait, comme dans les autres budgets, par opération. Les crédits inscrits le sont pour leurs montants TTC, la TVA est récupérée par les fermiers auprès des services fiscaux puis reversée à la Communauté. Ceci donne lieu à des écritures d'ordre, en dépenses et en recettes, augmentant artificiellement la masse budgétaire de 15,480 MF en 1998. La section d'exploitation enregistre la perception des deux éléments de la redevance ainsi que les intérêts de la dette et la dotation aux amortissements des investissements réalisés.

La production annuelle d'eau potable (120 millions de mètres cubes) se fait pour la plus grande part à partir de la zone de captage de Crépieux-Charmy située en amont de Lyon. Il est donc nécessaire d'assurer la protection et la sécurité de ces champs. Les eaux sont traitées par les usines de Crépieux et de Croix-Luizet et si besoin par celle de Rillieux la Pape. La distribution, auprès de 260 000 abonnés environ, est assurée par un réseau d'adduction de 3 600 kilomètres.

**- SECTION D'EXPLOITATION -**

Arrêtée à 148 624 738 F, la section d'exploitation traduit une diminution des produits et des charges de 1,65 % sur l'ensemble des mouvements. Elle est de 1,41 % seulement pour les recettes réelles et de

5,40 % pour les charges réelles. Cette réduction permet d'accroître l'autofinancement prévisionnel de plus de 12 % (4 MF) pour le porter à 35 MF.

*- Les produits :*

Ils sont assurés, pour 94 % des produits réels, par les redevances versées par les compagnies fermières :

- le premier élément de la redevance (avenant n° 7 au traité d'affermage) correspond à la prise en charge par les fermiers de l'amortissement du capital et des frais financiers de la dette au 1er janvier 1987. Il suit le rythme d'amortissement et diminue donc de 2 % ;

- le deuxième élément de la redevance, due pour l'exploitation du service, évolue contractuellement. Le produit attendu est de 53,786 MF. Le prix de vente de l'eau, matière première, serait de 7,056 F HT le mètre cube hors abonnement, pour une consommation située entre 0 et 3 000 mètres cubes par semestre, au 1er janvier 1998.

Les autres produits proviennent du remboursement des charges de personnel (2,8 MF), des taxes foncières (1,8 MF) et de l'encaissement de la contre-valeur de la taxe pour Voies navigables de France (2,5 MF) qui est reversée à cet organisme.

**- Budget primitif 1998 - budget annexe des eaux - produits d'exploitation (en F) - tableau n° 2**

	nature	budget primitif 1997	budget primitif 1998	évolution 1998-1997
64	remboursement des charges (personnel détaché)	2 850 000	2 850 000	0,00%
70	ventes de produits	328 000	330 000	0,61%
75	autres produits de gestion courante	56 682 800	56 296 000	-0,68%
	deuxième élément de la redevance (exploitation)	54 322 800	53 786 000	
	redevance Voies navigables de France	2 360 000	2 510 000	
76	produits financiers	78 606 885	76 979 717	-2,07%
	premier élément de la redevance (dette)	73 394 182	72 141 584	
	autres produits ( dont usine de secours)	5 212 703	4 838 133	
77	produits exceptionnels	12 656 042	12 169 021	-3,85%
	amortissements	10 340 542	9 820 421	
	remboursement des taxes foncières	1 720 500	1 763 600	
	rattachement des produits à l'exercice	595 000	585 000	
	total des mouvements réels	140 783 185	138 804 317	-1,41%
	total général des produits	151 123 727	148 624 738	-1,65%

*- Les charges :*

Les charges d'exploitation, malgré les charges courantes (achats et services extérieurs) dont l'évolution est de l'ordre de 1 %, sont en nette diminution (- 1,65 %). Les charges de personnel sont un remboursement au budget de l'assainissement de l'équivalent du coût d'intervention des agents qui travaillent

pour les deux budgets. La gestion de la dette permet une diminution sensible du montant des frais financiers (- 6,85 %).

L'autofinancement brut, dotations aux amortissements et autofinancement prévisionnel, s'élève à 88,303 MF légèrement supérieur à celui de 1997 (86,204 MF) : + 2,43 %.

**- Budget primitif 1998 - budget annexe des eaux - charges d'exploitation (en F) - tableau n° 3 -**

	nature	budget primitif 1997	budget primitif 1998	évolution 1998-1997
60	achats	100 000	35 000	ns
61	services extérieurs	1 783 140	1 813 570	1,71%
	informatique	570 000	665 130	
	primes d'assurances	187 840	187 840	
	entretien de matériel	105 000	30 000	
	charges de copropriété	500 000	525 000	
	frais de stages et d'études	420 300	405 600	
62	autres services extérieurs	2 219 200	2 227 500	0,37%
	rémunérations de prestations de service	2 095 000	2 020 000	
	frais d'insertion, d'affranchissements, de télécommunications	90 000	90 000	
	frais de missions, services bancaires	34 200	117 500	
63	impôts et taxes	4 231 500	4 423 945	4,55%
	versement pour transport au CNFPT	101 000	100 345	
	autres impôts dont taxes foncières	1 780 500	1 823 600	
	redevance Voies Navigables de France	2 350 000	2 500 000	
64	charges de personnel	9 310 800	8 649 908	-7,10%
	rémunérations	5 580 000	4 850 915	
	cotisations URSSAF	650 000	648 193	
	CNRA, CNRACL, mutuelles, aides sociales	3 080 800	3 150 800	
65	autres charges de gestion courante	750 000	600 000	-20,00%
	créances irrécouvrables	300 000	150 000	
	charges de gestion courante	450 000	450 000	
66	charges financières	29 194 325	27 194 411	-6,85%
	intérêts de la dette (long et moyen termes)	29 194 325	27 194 411	
	(hors intérêts courus)			
67	charges exceptionnelles	5 125 000	4 759 723	-7,13%
	syndicat Saône et Doubs	23 000	60 000	
	comité social	20 000	21 323	
	capital transféré ( usine de secours)	4 932 000	4 578 400	
	rattachement des charges à l'exercice	150 000	100 000	
	sûreté budgétaire	489 349	628 651	ns

	total des mouvements réels	53 203 314	50 332 708	-5,40%
--	----------------------------	------------	------------	--------

68	dotations aux amortissements et provisions	65 544 757	63 124 006	-3,69%
	dotations aux amortissements techniques	62 028 936	59 608 185	
	dotations aux transferts de charges	3 515 821	3 515 821	
	intérêts courus	1 375 656	168 024	
	autofinancement prévisionnel	31 000 000	35 000 000	12,90%
	total général des charges	151 123 727	148 624 738	-1,65%

### - SECTION D'INVESTISSEMENT -

La section d'investissement, arrêtée à 158 822 466 F, est en augmentation de 20 MF par rapport à 1997.

Le plan de mandat, en liaison avec le contrat d'agglomération pour une politique globale de l'eau, s'est fixé comme objectif la permanence de la qualité de l'eau ainsi que la permanence des débits et quantités à tout moment pour tout le réseau. Ceci implique l'accroissement de la sûreté globale du système de production et de distribution.

#### 1 - L'investissement opérationnel -

Le confortement de la sécurité de l'alimentation en eau potable mobilise cette année 28,450 MF. Il s'agit de renforcer la protection des champs captants de Crépieux-Charmy par la réalisation de la deuxième tranche de la barrière hydraulique (3 MF), l'enfouissement des lignes d'alimentation électrique (6 MF) et la réhabilitation des sols (3 MF). Afin de surveiller l'alimentation en eau, le programme de télésurveillance est développé (5,450 MF).

La sécurisation de la ressource passe aussi par l'augmentation de la capacité du stockage (11 MF) dans des réservoirs notamment à Sainte Foy lès Lyon. Le projet, d'un coût total envisagé de 47 MF (TTC), devrait se terminer en 2001.

L'amélioration de la distribution et de l'adduction mobilise 48 MF. Cela consiste à procéder au renouvellement des conduites, à les entretenir pour favoriser leur pérennité, afin d'éviter les défaillances hydrauliques, source de gaspillage, et donnant l'image d'une alimentation peu fiable.

#### 2 - Les moyens de financement -

Le programme d'investissement peut se réaliser sans recours à l'emprunt, comme c'est le cas depuis 1987. Il est financé pour 25 % par l'Agence de l'eau (aides et subventions : 24,920 MF), pour 21 % par la récupération de la TVA et pour le solde par les ressources internes au budget (amortissement et autofinancement) dont 35 MF d'autofinancement prévisionnel.

#### - Budget primitif 1998 - budget annexe des eaux - section d'investissement en F (TTC)

investissement opérationnel	dépenses	recettes	charge nette
informatique	1 863 670		1 863 670
matériel	150 000		150 000
programme général de travaux	35 000 000	2 200 000	32 800 000

travaux pour tiers	7 000 000	4 500 000	2 500 000
renouvellement des conduites	6 000 000	1 600 000	4 400 000
augmentation de la capacité de stockage	11 000 000	4 200 000	6 800 000
sécurité de la ressource :	28 450 000	11 820 000	16 630 000
- barrière hydraulique 2° tranche	3 000 000	800 000	2 200 000
- télégestion	3 450 000	2 000 000	1 450 000
- retours d'eau	3 000 000	1 000 000	2 000 000
- bornes de lavage et puisage	2 000 000	500 000	1 500 000
- captage Crépieux-Charmy (réhabilitation des sols )	3 000 000	800 000	2 200 000
- captage Crépieux-Charmy (enfouissement des lignes 20 000 volts )	6 000 000	1 500 000	4 500 000
- transfert captage Saint Priest	5 000 000	4 000 000	1 000 000
- terrains pour champs captants	1 000 000	500 000	500 000
- G.EAUX ( gestion automatisée des réseaux )	2 000 000	720 000	1 280 000
raccordement des communes extérieures	3 000 000	600 000	2 400 000
total des aides et subventions de l'Agence de l'eau		24 920 000	
recettes de TVA		15 479 858	-15 479 858
total de l'investissement opérationnel	92 463 670	40 399 858	52 063 812
mouvements financiers			
amortissements	9 820 421	63 124 006	-53 303 585
dette	39 516 806		39 516 806
intérêts courus	165 734	168 024	-2 290
créances de TVA	15 479 858	15 479 858	
créance de l'usine de secours		4 601 090	-4 601 090
FCTVA		49 630	-49 630
sûreté budgétaire	1 375 977		1 375 977
autofinancement prévisionnel		35 000 000	-35 000 000
total des mouvements financiers	66 358 796	118 422 608	-52 063 812
total des mouvements réels	149 002 045	60 530 436	88 471 609
total général de la section d'investissement	158 822 466	158 822 466	

**B - Propose** de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 2 décembre et 19 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le budget primitif de l'exercice 1998 du budget annexe des eaux arrêté à 307 447 204 F.

**2° - Dit** que les crédits sont exécutoires par le comptable public pour leurs montants par compte à deux chiffres pour la section d'investissement et des classes 6 et 7 d'exploitation à l'exception des comptes :

- 60, achats et variations des stocks,
- 61, services extérieurs,
- 62, autres services extérieurs,
- 709, ristournes.

qui forment un chapitre.

**3° - Décide** l'attribution des subventions accordées, telles qu'elles figurent dans l'état annexé au projet de budget.

**4° - Applique** les durées d'amortissement telles qu'approuvées par le conseil de communauté lors de sa séance du 2 décembre 1996.

**5° - Confirme** que, pendant l'année 1998, l'ensemble des dispositions prises par l'Etat en matière de charges salariales s'étendront également aux agents communautaires.

**6° - Fixe** la contre-valeur de la taxe de Voies navigables de France à 0,015 F HT le mètre cube d'eau potable facturé.

**7° - Décide** de fixer le prix de base de l'eau, conformément à l'avenant n° 11 du contrat d'affermage approuvé par le conseil de communauté lors de sa séance du 19 décembre 1996.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,